

AXE PRIORITAIRE 3**LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET PROMOUVOIR L'INCLUSION**

Objectif thématique 9 : « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »

Priorité d'investissement 9.1 : « L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi »

2.1.0. EXPLICATION, LE CAS ÉCHÉANT, DE LA MISE EN PLACE D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, PLUS D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU PLUS D'UN FONDS

Le programme opérationnel national couvre l'ensemble du territoire métropolitain et ses actions ont donc vocation à se dérouler dans l'ensemble de ses régions. Par convention, les actions sont cependant réparties en fonction des enveloppes financières définies pour chaque catégorie de régions. Cette répartition sera respectée au moment des appels de fonds.

Ce choix s'explique par le fait que les différences en termes de développement socio-économique de régions les plus développées et des régions en transition en France métropolitaine ne justifie pas une différenciation des actions conduites.

Le programme est piloté par l'autorité de gestion en titre, à savoir le ministère en charge du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et, par délégation, la DGEFP. Pour les crédits relevant du volet déconcentré, la gestion du programme opérationnel national est confiée aux Préfets de Région.

2.1.1. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANTS À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET AUX RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Objectif spécifique 1 :

Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale (codification 3.9.1.1)

Situation de référence :

L'intégration des actions d'insertion dans le cadre d'un parcours d'accompagnement individualisé et renforcé s'est largement développée en France, via des dispositifs tels que le Plan local pour l'insertion et l'emploi ou le Pacte territorial d'insertion.

L'offre d'accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi (c'est-à-dire combinant des actions à vocation d'insertion professionnelle et des actions sociales) reste cependant insuffisante au regard de l'augmentation du nombre de personnes très éloignées de l'emploi. De plus, l'ingénierie de ces parcours doit encore être améliorée : connaissance des publics et adaptation à leurs besoins ;

L'extension de la pauvreté touche plus particulièrement certaines catégories de personnes, notamment une partie des jeunes ainsi qu'une partie des chefs de familles monoparentales.

De surcroît, la situation de certains publics confrontés à des risques de forte exclusion dont les jeunes très désocialisés et les personnes sous main de justice appelle des actions spécifiques.

Enfin, des solutions d'accompagnement adapté ne sont pas accessibles dans tous les territoires.

Les changements attendus :

-Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;

-Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :

- en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes ;

- en activant si nécessaire l'offre de formation ;

-Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Objectif spécifique 2 :

Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion (codification 3.9.1.2)

Situation de référence :

La mobilisation renforcée des employeurs permet de faciliter l'accès des publics les plus éloignés de l'emploi à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emplois. Par ailleurs, cette mobilisation offre la possibilité de mettre en perspective la responsabilité sociale des entreprises. Enfin, cette approche participe au renforcement de la coopération entre les entreprises et les structures d'insertion par l'activité économique. L'ingénierie de ces parcours peut donc être améliorée dans la relation avec les employeurs, la mise en activité et l'accompagnement dans l'emploi.

Les changements attendus :

Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi ;

Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :

- en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle ;

- en activant si nécessaire l'offre de formation ;

Objectif spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS) (codification 3.9.1.3)

Situation de référence :

La pluralité d'acteurs et de dispositifs est une des caractéristiques principales du paysage français de l'offre d'insertion. Si elle permet des réponses diversifiées, elle génère également des déperditions d'énergies, un manque d'efficacité et une faible lisibilité pour les citoyens, comme l'a largement souligné l'étude d'évalua-

tion de 2010 sur l'offre d'insertion dans les territoires, laquelle recommandait de repenser la gouvernance de l'offre d'insertion et d'en renouveler le contenu.

Changements attendus :

- Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion ;
- Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion ;
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires ;
- Développer l'Economie Sociale et Solidaire.

TABLEAU 4 : POUR LE FSE : INDICATEURS DE RÉSULTATS COMMUNS POUR LESQUELS UNE VALEUR CIBLE A ÉTÉ FIXÉE ET INDICATEURS DE RÉSULTAT SPÉCIFIQUES AUX PROGRAMMES CORRESPONDANT À UN OBJECTIF SPÉCIFIQUE

2.1.2. ACTIONS À SOUTENIR DANS LE CADRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT)

2.1.2.1 Type d'actions à financer

Au titre de l'objectif spécifique I « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale », sont soutenues (codification 3.9.1.1)

a) La mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne :

-Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit par exemple, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global.

-Mise en œuvre de certaines des étapes constitutives du parcours visant à :

- caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés ;
- lever les freins professionnels à l'emploi, y compris pour les salariés de contrats aidés du secteur non marchand : formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours (notamment dans le domaine des TIC), lorsque les dispositions prévues en matière de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat, accompagnement des volontaires du service civique...) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ;
- lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base (notamment dans le domaine des TIC), d'aide à la mobilité, de garde d'enfants..., en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

b) L'orientation, la formation et l'accompagnement des jeunes très désocialisés

c) L'amélioration de l'ingénierie de parcours :

Il s'agit de soutenir l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours qui formalisent les démarches, les méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours d'articulation entre accompagnement social et professionnel.

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions :

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : les Départements, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la le-

vée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés

Principaux groupes cibles visés par ces actions :

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi

Au titre de l'objectif spécifique 2 « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion » (codification 3.9.1.2)

a) La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi :

-L'intégration d'une dimension « inclusion » dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPECT) et dans le dialogue social territorial : mobilisation des entreprises, filières, branches professionnelles, acteurs territoriaux de l'inclusion et partenaires sociaux ;

-Le développement de l'expérimentation de nouvelles pratiques partenariales de collaboration avec les employeurs, les partenaires sociaux, les représentants des branches et les acteurs de la GPECT dans la définition des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'inclusion ;

-La capitalisation et la valorisation d'expériences / expérimentations réussies avec les employeurs ; Dans ce cadre, seront particulièrement mises en avant les bonnes pratiques en matière d'articulation des temps de la vie privée et de la vie professionnelle, de soutien au développement de nouvelles formes d'organisation du travail (télétravail...) et de soutien aux solutions de garde d'enfants ;

-La définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi ;

-Les démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié ;

- Les démarches d'animation territoriale visant à rapprocher les acteurs de l'emploi des branches et des partenaires sociaux ;
- Les démarches conduites au titre de la relation employés/employeurs de l'économie sociale et solidaire ;
- La formation et la professionnalisation des acteurs de l'insertion.

b) Le développement de la responsabilité sociale des entreprises :

-Il s'agit de soutenir prioritairement les projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi et favorisant la diffusion des démarches de développement durable dans les entreprises ;

-Les actions permettant de développer les clauses sociales dans les marchés de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics et privés sont particulièrement visées : sensibilisation, conseil et travail partenarial avec les donneurs d'ordre, diagnostic des opérations, rédaction et inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, information et accompagnement des entreprises, ciblage des publics en insertion et mise en relation avec les entreprises adjudicataires, accompagnement dans l'emploi ; la promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés.

c) La coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :

-Accompagnements collectifs des entreprises du secteur marchand et des SIAE pour faciliter le rapprochement et les collaborations territoriales, notamment en permettant un accompagnement mis en œuvre conjointement par des entreprises et des structures d'utilité sociale ;

-Le soutien et l'accompagnement des projets favorisant les relations et le rapprochement entre les SIAE et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand.

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions :

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés ... ainsi que les Départements, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi

Principaux groupes cibles visés par ces actions :

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

Les entreprises et établissements publics, les employeurs du secteur marchand et non marchand.

Au titre de l'objectif spécifique 3

« Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire » sont soutenus (codification 3.9.1.3)

-L'appui à la définition et à la mise en œuvre des pactes territoriaux d'insertion et d'autres cadres de coordination ad hoc afin d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion ; à ce titre, les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) pourront être soutenus dès lors qu'ils apportent des solutions en matière d'insertion des publics en difficulté innovantes eu égard aux défis environnementaux (chantiers de réhabilitation des milieux naturels et de préservation de la biodiversité) et aux besoins sociaux ;

-La réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion et de modéliser, de capitaliser et d'évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion ;

-La création, le développement et l'expérimentation d'outils de coordination notamment s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication (plates-formes interopérables).

-Les projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents. En matière de renouvellement de l'offre d'insertion, ces innovations peuvent concerner le service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours d'insertion, de coordination des acteurs et des étapes de parcours, d'implication des parcours, d'implication des personnes bénéficiaires, de mobilisation des employeurs... ;

-Les projets innovants eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux ;

-Les projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et l'ingénierie de projet en faveur du développement de l'innovation sociale ;

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires principalement visés par ces actions : tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion et en particulier : les Départements, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et les branches professionnelles et les acteurs porteurs d'un projet social innovant dont les structures et les réseaux d'utilité sociale.

Principaux groupes cibles visés par ces actions : sans objet

2.1.2.2 Principes régissant la sélection des opérations :

Les principes directeurs communs à l'ensemble des priorités d'investissements pour le choix des opérations seront :

-la simplicité de mise en œuvre ;

-la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun ;

-la prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Les opérations innovantes sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. En revanche, les opérations qui ne visent que l'information et la sensibilisation des publics concernés doivent être évitées. Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Les services qui instruisent les demandes de concours, les Comités de programmation qui émettent un avis sur la programmation de l'aide, l'autorité de gestion, les autorités de gestion déléguées et les organismes intermédiaires qui sélectionnent les opérations cofinancées, s'attachent à vérifier que le porteur de projet est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

En amont de la programmation de l'aide, le service instructeur et l'autorité de gestion s'interrogent sur l'opportunité d'une aide financière d'un faible montant, après une analyse en termes de coûts/avantages. Il est en effet inadapté d'imposer à un organisme bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de très petite dimension.

Par ailleurs les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 9.I seront appréciées au regard de :

-leur contribution aux différents objectifs spécifiques définis ;

-leur capacité à apporter des réponses aux problématiques additionnelles et aux besoins spécifiques des publics visés ;

-leur prise en compte des priorités suivantes :

- l'association d'expertises pluridisciplinaires pour la construction et la mise en œuvre des parcours ;
- la sécurisation des étapes du parcours;
- la participation des personnes bénéficiaires à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des parcours, notamment dans le cadre d'expérimentations ;
- le caractère innovant des réponses apportées.

Il appartient à l'Etat et aux Départements de conduire conjointement la concertation avec tous les acteurs de l'inclusion afin de coordonner les interventions relatives à l'inclusion sociale et à l'insertion professionnelle sur leur territoire.

Les opérations soutenues doivent être en cohérence ou en complémentarité avec les objectifs et les priorités d'intervention fixés dans les pactes territoriaux d'insertion (PTI) là où ils existent. En l'absence de PTI, un accord local concerté fixera les axes et les priorités d'intervention à l'échelle départementale.

2.1.2.4 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (tableaux 5a et 5b) (article 87, paragraphe 2, point b, iv du RPDC)

2.1.3 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION A LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°1 À 7

Les opérations innovantes sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés, notamment dans les secteurs émergents, en particulier dans le domaine environnemental.

Pour cet axe, l'innovation pourra porter sur les cadres de coordination et la gouvernance territoriale afin de contribuer au renouvellement de l'offre d'insertion. Les projets innovants pourront concerner la modélisation, la capitalisation et l'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale ainsi que l'ingénierie de projets en faveur du développement de l'innovation sociale.

L'objectif thématique concerné est l'OT suivant :

-OT 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

2.1.4 CADRE DE PERFORMANCE

TABLEAU 6 : CADRE DE PERFORMANCE DE L'AXE 3

TYPE D'INDICATEUR	NUMÉRO D'IDENTIFICATION	DÉFINITION DE L'INDICATEUR	UNITÉ DE MESURE	FONDS	CATÉGORIE DE RÉGION	VALEUR INTER-MÉDIAIRE POUR 2018	VALEUR FINALE (2023)			SOURCE	EXPLICATION DE LA PERTINENCE DE L'INDICATEUR
							H	F	T		
		- Nb de participants chômeurs				800 000			1 400 000		
		. RT				273 920			479 360		
		. RPD				526 080			920 640		
		- Nombre de participants inactifs				385 714			675 000		
		. RT				132 069			231 120		